

Référence réglementaire :

- Sous CCN : Art. 23 de la CCN

♦ **L'essentiel à retenir** : Le Code du Travail inscrit comme un droit la possibilité pour les salariés et les agents de droit public, de réaliser un bilan de compétence. Ce peut être l'occasion pour chacun de se poser, faire un point et de conforter ses orientations professionnelles, ses aspirations personnelles que ce soit pour continuer à France Travail ou avec un autre employeur.

En résumé : Le bilan de compétences doit permettre à des salariés de faire le point sur leur parcours professionnel, d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leur aptitude et leurs motivations afin de définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

Les modalités du congé bilan de compétences

· Conditions :

Justifier d'une ancienneté en qualité de salarié :

- d'au moins 5 ans, consécutifs ou non, dont 12 mois au sein de l'Etablissement pour les salariés en CDI.

- d'au moins 24 mois au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat CDD, au cours des 12 derniers mois.

Respecter un délai de franchise de 5 ans entre 2 bilans de compétences

A noter : conformément à l'article 23 de la CCN de France travail, « *le congé de bilan de compétences est accordé de droit tous les cinq ans à tout agent qui en fait la demande* ».

· **Durée du congé** :

24 heures de temps de travail effectif par bilan

A noter, UNIFORMATION intervient sur le coût pédagogique dans la limite de 24 heures et prend en charge le salaire.

Le Choix du prestataire est fait dans la liste des organismes agréés par UNIFORMATION

La démarche

Le collègue transmet minimum 60 jours avant le début, sa demande d'autorisation d'absence au titre du congé bilan de compétences à la DRH. Le salarié prend contact avec le prestataire habilité, établit un calendrier prévisionnel et le joint à son dossier.


La DRH informe l'agent dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande :

- soit son accord pour l'autorisation d'absence

- soit les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence (le report ne pouvant excéder 6 mois).

L'accord reste soumis à la décision de prise en charge de la demande par Uniformation.

A noter : en accord avec le manager et sous réserve de validation par le service Formation (DRH), **le CPF peut être une modalité de réalisation.**

 **Remarques FO** : Le bilan de compétence est peu utilisé à France Travail. Pourtant, que ce soit par le biais du DIF (pour les agents publics) ou du CPF (pour les agents de droit privé), il peut être aisément finançable et donner un éclairage nouveau à ses choix professionnels.